



**CONSEIL D'ADMINISTRATION 03-2019  
DU 28 NOVEMBRE 2019**

**Point 5 : Fonds d'innovation**

**Délibération 2019-55**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- Vu l'article 53 de la loi 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et l'aménagement métropolitain, modifié par l'article 16 de la loi 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 ;
- Vu le Décret n° 2017-1764 du 27 décembre 2017 relatif à l'établissement public Société de livraison des ouvrages olympiques,
- Vu le protocole pour des Jeux Olympiques et Paralympiques ambitieux pour toute la France – Nouvelle maquette financière – signé le 14 juin 2018 entre les co-financeurs, le mouvement sportif et la SOLIDEO, en présence des collectivités concernées par les investissements olympiques,

**A la majorité des membres présents ou suppléés,**

**ARTICLE 1**

- Autorise le Directeur général exécutif de la SOLIDEO à signer la convention de gestion entre la SOLIDEO et Demeter Partners relative à la souscription au *Paris Fonds Vert* pour un montant de 12 M€, ainsi que l'ensemble des documents subséquents, et à réaliser tout acte de gestion visant à l'exécution de ladite convention.
- Autorise le Directeur général exécutif de la SOLIDEO à valider la composition du comité d'innovation chargé de l'attribution des dotations financières complémentaires du « fonds innovation et écologie », et l'instruction des demandes d'attribution desdites dotations.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "A. Hidalgo".

**Madame Anne Hidalgo**

**Présidente du Conseil d'administration**